

## ARRETE DU MAIRE

### 0/PRO/2018/104

**OBJET** : *Circulation et stationnement réglementés*  
*rue des Ajoncs – travaux sur réseau Orange*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise ORANGE UI BRETAGNE (dossier 726438) en date du 04/12/ 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue des Ajoncs* – pendant les travaux de pose de poteaux 8M sur le domaine public ;

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - *rue des Ajoncs* - pendant les travaux énoncés ci-dessus *du vendredi 04 janvier au vendredi 11 janvier 2019 inclus* ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire – panneaux « danger » et « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise citée ci-dessus pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**Article 5** : ORANGE UI BRETAGNE, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 12 décembre 2018

Le Maire, Bruno LE PORT

